ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

oeuvres universitaires

Question écrite n° 104822

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les différences de loyers pratiqués par les centres régionaux des oeuvres universitaires (CROUS). En effet, la mobilité des étudiants et leur insertion dans le monde du travail passent notamment par la réalisation d'un stage. Or il est fréquent que les jeunes se retrouvent dans une autre région que celle où ils suivent leurs études. Ils doivent donc se loger, souvent tout en conservant leur logement dans la ville où ils sont inscrits. Ainsi, les étudiants stagiaires doivent s'acquitter de deux loyers. Or les CROUS n'appliquent pas les mêmes tarifs pour tous les étudiants. Ceux qui sont étudiants dans une autre région doivent payer plus cher que ceux inscrits au sein d'une université de la ville. Aussi, elle souhaiterait savoir ce qui justifie cette différence de traitement, et s'il ne serait pas possible que le même tarif soit appliqué pour tous les étudiants au sein du même CROUS.

Texte de la réponse

Les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) sont des établissements publics nationaux. Conformément à leurs statuts, les conseils d'administration des CROUS se prononcent sur les conditions générales de vente des produits et services fournis par l'établissement. À ce titre, ils votent les tarifs des résidences universitaires, qui s'appliquent à tous les étudiants, qu'ils soient inscrits ou non dans l'académie. Les tarifs sont différenciés entre le type de logement offert car les modes de financement et les régimes juridiques sont différents selon qu'il s'agit de chambres traditionnelles de 9 m² de chambres rénovées avec confort sanitaire, de studios, d'appartements HLM... Par ailleurs tous les CROUS votent des tarifs passagers (à la nuit, à la semaine, au mois...) qui sont obligatoirement plus élevés, en raison des coûts de gestion, que les tarifs à l'année, mais ces tarifs ne varient pas en fonction de l'académie d'origine des étudiants. Les loyers des logements CROUS sont modérés, ils sont en moyenne entre 150 et 200 euros par mois après l'aide personnelle au logement, et peuvent descendre jusqu'à 90 euros par mois.

Données clés

Auteur : Mme Laure de La Raudière
Circonscription : Eure-et-Loir (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 104822
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3542
Réponse publiée le : 14 juin 2011, page 6330